

Arrêté portant modification du règlement intérieur des piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 L.5211-2, L.5211-9, et L. 5217-2 ;
- Le Code Pénal et notamment les articles R.610-5 et R.632-1 ;
- Le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.211-2 ;
- Le Code du Sport les articles et notamment les articles L.321-7, L.322-7 à L.322-9, D.322-18, A.322-41 et l'Annexe II-1 (art. A212-1) ;
- Le Code de la Santé ;
- Le Code d'action sociale et des familles et notamment l'article 227-13 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - dite loi 3DS ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ATCS 001-13230/23/CM du 19 janvier 2023 la Métropole a approuvé l'intérêt métropolitain de ses équipements sportifs ;
- L'arrêté du 8 décembre 1995 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives ;
- Le bulletin officiel n°34 du 12 octobre 2017 de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- La circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation pour les élèves des premiers et seconds degrés ;
- La délibération n°2016_CT2_222 du 12 octobre 2016 portant sur l'approbation de la nouvelle grille tarifaire à compter du 1er janvier 2017 pour le Lac de Peyrolles et les piscines du Pays d'Aix ;
- La délibération n° ATCS-004-12798/22/BM du 7 décembre 2022 portant sur la mise à jour des conventions type de mise à disposition des créneaux piscines métropolitaines pour les scolaires, les clubs ou les organismes divers ainsi que pour les événementiels ;
- La délibération n°ATCS-007-14259/23/CM du 29 juin 2023 portant sur la révision et ajustements de la grille tarifaire des piscines gérées par la Métropole.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements sportifs ;
- Qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des piscines de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient d'harmoniser les règles applicables à l'ensemble des piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARRÊTE

Article 1 :

Le Règlement Intérieur des piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence, annexé au présent arrêté, est applicable sur toutes les piscines du territoire métropolitain sur lesquels la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente.

Article 2 :

Le Règlement Intérieur des piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence, annexé au présent arrêté, se substitue aux règlements intérieurs des piscines du Pays d'Aix et de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang, jusqu'alors applicables.

Article 3 :

Le Règlement Intérieur des piscines de la Métropole Aix-Marseille-Provence, peut être consulté dans les piscines et sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 juin 2024

Martine VASSAL